



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Luxembourg, le 29 JAN. 2019



Service central de législation
Monsieur Marc Hansen
Ministre aux Relations avec le Parlement

Objet : Question parlementaire 128

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer en annexe la réponse commune à la question parlementaire 128 des honorables députés Madame Martine Hansen et Monsieur Gilles Roth tout en vous priant de bien vouloir en assurer la transmission à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

La Ministre de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable,



Carole Dieschbourg



Réponse commune de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, du Ministre de l'Energie et du Ministre des Finances à la question parlementaire n°128 du 21 décembre 2018 des honorables députés Madame Martine Hansen et Monsieur Gilles Roth

Les Ministres peuvent-ils confirmer ces informations ? Les Ministres peuvent-ils nous indiquer quand cette hausse aura lieu ?

L'imposition des carburants sera adaptée dans le but d'atteindre les objectifs souscrits par le Luxembourg dans le cadre de l'Accord de Paris sur le climat. Une augmentation est prévue pour l'année budgétaire 2019. La hauteur exacte de cette hausse dépend du résultat de l'évolution des ventes de carburants et son influence sur le respect des objectifs souscrits en matière de réduction des émissions de CO2.

Quel sera l'échéancier pour les hausses des droits d'accises ultérieures ?

Un comité interministériel (Finances, Environnement, Energie, Economie) sera mis en place avec les missions d'effectuer un monitoring détaillé à un rythme régulier de l'évolution des ventes de carburants routiers, de l'analyse des facteurs sous-jacents aux évolutions observées et du suivi de l'impact des nouvelles mesures proposées par le Gouvernement. Ce comité suggérera les mesures adéquates et proportionnées devant être prises dans le respect des objectifs en matière de protection du climat.